

***Commun projet d'apport d'une branche d'activité
conformément à l'article 12 :93 du Code des Sociétés et
des Associations***

« Etablissements Franz Colruyt » SA
Edingensesteenweg 196
1500 Hal

Numéro de TVA : BE 0400378.485
Greffe du Tribunal néerlandophone de
l'entreprise de Bruxelles

« Colruyt Food Retail » SA
Edingensesteenweg 196
1500 Hal

Numéro de TVA : BE 0716.663.615
Greffe du Tribunal néerlandophone de
l'entreprise de Bruxelles

I. INTRODUCTION

L'organe d'administration de la SA **Etablissements Franz Colruyt** (ci-après dénommée la « **Société Apporteuse** ») et l'organe d'administration de la SA **Colruyt Food Retail** (ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** ») ont décidé de commun accord de présenter un projet d'apport de branche d'activité conforme aux dispositions des articles 12:10 et 12:93 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après dénommée le « **CSA** »), dont le texte figure ci-après. La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont également désignées ci-après ensemble comme les "Sociétés" et chacune séparément comme une "Société".

Les Sociétés font partie de Colruyt Group. À l'heure actuelle, la Société Apporteuse agit en tant que société mère cotée en bourse du groupe, d'une part, et exerce également des activités opérationnelles, d'autre part. Colruyt Group souhaite aligner sa structure juridique sur sa vision de l'organisation et de la gestion futures des activités Food, Non Food, Santé et Bien-être et Energy. Dans ce contexte, la Société Apporteuse souhaite apporter à la Société Bénéficiaire les activités liées à la vente au détail de produits alimentaires (telles que décrites plus en détail ci-dessous). Les activités de la Société Apporteuse, en tant que société mère cotée en bourse de Colruyt Group, seront structurées de manière à se concentrer sur un large éventail d'activités de services et de soutien au groupe, telles que, mais sans s'y limiter, la gestion des marques privées, la définition de la stratégie, la gestion des employés, les services à la clientèle, les activités de financement et le soutien technique.

Les organes d'administration des sociétés concernées s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser entre lesdites sociétés un apport d'une branche d'activité, conformément aux dispositions des articles 12:93 et suivants du CSA, par laquelle la Branche d'activité Food Retail (comme décrit ci-dessous), ainsi que ses actifs et passifs qui s'y rattachent, sans dissolution, sera transmis à la Société Bénéficiaire.

Ce projet d'apport d'une branche d'activité sera déposé par chacune des Sociétés séparément au greffe du tribunal de l'entreprise compétent au moins six semaines avant la date de l'apport.

II. DESCRIPTION DE LA BRANCHE D'ACTIVITÉ ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE ET LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

La branche d'activité à apporter (ci-après la " **Branche d'activité** ") concerne les activités de vente au détail de produits alimentaires de la Société Apporteuse et comprend notamment les activités suivantes :

- Colruyt Meilleurs Prix ("CLP"): connu du grand public comme le réseau de distribution alimentaire qui offre la garantie du prix le plus bas. Il s'agit de magasins autogérés qui vendent directement aux clients. Colruyt Meilleurs Prix dispose d'un large éventail de références alimentaires et non alimentaires, ainsi que d'une boucherie et d'un rayon frais très développés. L'enseigne Colruyt garantit à ses clients les prix les plus bas tous les jours, tant pour les marques nationales que pour les marques propres.
- Activités connexes dans la chaîne de valeur alimentaire: La Société Apporteuse exerce, en son nom propre ou par l'intermédiaire de filiales (appelées "participations Food"), des activités couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du commerce de *food retail* (B2C) et de *food service* (B2B), depuis l'achat de produits commerciaux jusqu'à l'organisation des ventes, en passant par la logistique, le transport et la production.
- Participations Food: La Société Apporteuse détient toutes les participations dites Food, c'est-à-dire les participations dans les filiales détenues à 100 % par la Société Apporteuse et opérant dans la chaîne de valeur de *food retail* et *food services* décrite ci-dessus.

La Branche d'activité est une branche d'activité au sens de l'article 12:11 CSA, c'est-à-dire un ensemble qui, d'un point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome, et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens. Dans le cadre de l'apport de la branche d'activité, la Branche d'activité ainsi que le personnel qui y est employé et les actifs et passifs qui y sont associés - et donc à l'exclusion du personnel, les actifs et passifs associés aux activités de service et de support de groupe conservés dans la Société Apporteuse en tant que société mère de Colruyt Group seront transférés à la Société Bénéficiaire, pour une contrepartie consistant exclusivement en de nouvelles actions de la Société Bénéficiaire.

Il est proposé que l'apport de la Branche d'activité ait un effet juridique à partir du 1er octobre 2023. Cela signifie que la Branche à apporter sera constituée de tous les actifs et passifs, droits et obligations tels qu'ils existeront au 30 septembre 2023. À titre d'information et d'illustration uniquement, un état des actifs et des passifs de la Branche d'activité au 31 mars 2023 est joint à la présente projet d'apport à l'annexe 1, ainsi qu'à l'annexe 2 un résumé des numéros de compte qui,

à la suite de l'apport de la Branche d'activité, ne seront plus détenus au nom de la Société Apporteuse, mais seront détenus par la Société Bénéficiaire.

III. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES (article 12:93, §2, 1° CSA)

A. - Société Apporteuse : SA "Etablissements Franz Colruyt"

La Société Apporteuse porte le nom de "Etablissements Franz Colruyt" et a la forme juridique d'une société anonyme.

Le siège social de la Société Apporteuse est situé à 1500 Hal, Edingensesteenweg 196. La Société Apporteuse est inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, section néerlandophone, et auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0400.378.485.

L'objet de la Société Apporteuse se lit comme suit :

"La société a pour objet :

« I. Activités spécifiques

A/ Au sens le plus large du terme, l'exploitation, par voie électronique ou non, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, en gros et en détail, de toutes les formules de distribution et de service et notamment celles plus généralement connues sous les appellations diverses telles que : supermarchés, hypermarchés, shopping center, station-service, drugstores, cafétéria, etc.

B/ L'achat, la fabrication, la culture, la recherche, le développement et l'innovation, l'entreposage, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition, pour compte propre, pour compte d'autrui, par ou avec autrui, de toutes denrées alimentaires, produits, carburants et lubrifiants, articles et marchandises susceptibles d'être vendus dans les exploitations précitées ; et d'une manière générale, la prestation de tous services se rapportant directement ou indirectement à la distribution.

C/ L'établissement, l'acquisition, la prise en location, la gestion et/ou l'exploitation pour compte propre, pour compte d'autrui, par ou avec autrui, de restaurants, hôtels, motels et maisons de logement, débits de boissons annexés ou non, locaux de consommation, service traiteur et tous autres établissements similaires.

D/ La location de voitures, motor-homes et tous moyens de transport quelconques, tant en Belgique qu'à l'étranger, services récréatifs, services personnels et entreprises de voyages et de tourisme.

E/ La vente d'abris de jardin, de maisons en bois et de bungalows, y compris tous travaux d'entreprise et de construction, la création et l'exploitation de tous bureaux d'études, d'organisation et de conseil en matière immobilière, financière et commerciale.

F/ Toutes les activités dans ce que l'on nomme le secteur Horeca.

II. Activités générales

A/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou non.

B/ La contraction d'emprunts et d'ouvertures de crédits ; l'octroi de prêts et d'ouvertures de crédits à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit ; au sens le plus large, la réalisation de toutes opérations commerciales et financières à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi aux établissements de crédit et/ou aux autres institutions financières ; toutes les opérations de courtage relatives à tous les types d'assurances contre les risques de toute nature, y compris la propriété, l'achat, la vente, la gestion ou la mise en gestion de portefeuilles de courtage, les conseils, l'expertise, l'aide ou l'assistance en matière d'assurances en général, ainsi que toutes les activités de courtage et les tâches d'intermédiaire en matière de crédit à la consommation.

C/ Le développement, l'élaboration, la mise en place, l'acquisition et l'exploitation d'investissements dans les secteurs de l'environnement, du transport et de l'énergie pour son propre compte, et/ou au nom et/ou pour le compte de tiers, ainsi qu'une aide financière, opérationnelle, administrative et technique lors de telles opérations par des tiers, le tout directement ou indirectement, dans un lien de collaboration ou non.

D/ L'élaboration de conseils de nature financière, (psycho)technique, commerciale ou administrative ; au sens le plus large, à l'exclusion de conseils en matière d'investissements et de placements d'argent ; la fourniture d'une assistance et de services, directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration générale.

E/ L'accomplissement de toutes tâches d'administration, l'exercice de tâches et fonctions, en ce compris des mandats de liquidateur.

F/ Le développement, l'achat, la vente, la prise en licence ou l'octroi de brevets, du savoir-faire et d'immobilisations incorporelles durables et annexes.

G/ La fourniture de prestations administratives et de services informatiques.

H/ L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission et la représentation de marchandises de toute nature, le rôle d'intermédiaire de commerce.

I/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles formes de technologie et de leurs applications.

J/ La fixation de sûretés réelles ou personnelles au sens le plus large.

III. Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier

A/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations ayant trait aux biens et droits réels immobiliers, tels que la location financement de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations ayant un lien direct ou indirect avec cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens immobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

B/ La formation, l'expansion et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations ayant trait aux biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'achat, la vente, la mise en location et la location de biens mobiliers ; l'acquisition, par inscription ou achat, et la gestion d'actions, obligations, bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer, ainsi que toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à cet objet et étant de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers, de même que se porter garant pour le bon déroulement d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens mobiliers.

IV. Dispositions particulières

La société peut procéder à toutes les opérations de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut être impliquée, par l'apport, la fusion, la souscription ou de quelque manière que ce soit, dans les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou apparenté ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet.

L'énumération susmentionnée n'est pas exhaustive, la société pouvant réaliser toutes les opérations pouvant contribuer, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de son objet.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les façons et manières qu'elle estime les plus appropriées.

La société devra s'abstenir d'accomplir des travaux soumis à des dispositions réglementaires dans la mesure où la société ne satisfait pas à ces dispositions. »

B. - Société Bénéficiaire : SA "Colruyt Food Retail"

La Société Bénéficiaire porte le nom de "Colruyt Food Retail" et a la forme juridique d'une société anonyme.

Le siège social de la Société Bénéficiaire est situé à 1500 Hal, Edingensesteenweg 196. La Société Bénéficiaire est inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, section néerlandophone, et auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0716.663.615.

L'objet de la Société Bénéficiaire se lit comme suit :

« La société a pour objet :

Le commerce au sens large pour son compte, pour le compte d'autrui, en gros et au détail de toutes formules de distribution et de service et notamment celles-ci plus généralement connues sous les diverses appellations telles que: supermarchés, hypermarchés, centre commercial, station service, droguerie, cafétéria, et ainsi de suite.

L'achat, la fabrication, le stockage, la transformation, la manutention, le transport, la vente et l'expédition, pour son compte, pour le compte d'autrui, par ou avec autrui de : toutes denrées, produits, articles et marchandises, susceptibles d'être vendus dans des points de vente en front de mer ; et d'une manière générale, la prestation de tous services se rapportant directement ou indirectement à la distribution.

La création, l'acquisition, la location, la gestion et/ou l'exploitation pour son propre compte, pour le compte d'autrui, par ou avec autrui de restaurants, d'hôtels, de motels et de maisons d'hébergement, de débits de boissons, rattachés ou non, de salles de consommation, de services aux tables et de tous les établissements similaires.

La location de véhicules à moteur, de camping-cars et de tout autre moyen de transport, tant en Belgique qu'à l'étranger, les services récréatifs, les services aux particuliers et les entreprises de voyage et de tourisme.

La vente de maisons de jardin, de cabanes en bois, de bungalows, y compris tous les travaux d'entreprise et de construction, la création et l'exploitation de tous les bureaux d'études, d'organisation et de conseil dans les domaines immobilier, financier et commercial.

En outre :

- toutes les activités de ce que l'on appelle le secteur Horeca ;

- le commerce de carburants et de lubrifiants
- le commerce de prestations de services dans le domaine administratif et tout ce qui concerne la vente de programmes de traitement de l'information, d'études, de psychotechnique et autres. En outre, toutes les activités de courtage en rapport avec tous les types d'assurance contre les risques de toute nature, y compris la possession, l'achat, la vente, la gestion ou l'administration de portefeuilles de courtage, les conseils, les expertises, l'aide ou l'assistance en rapport avec l'assurance en général, ainsi que toutes les activités de courtage et les tâches de médiation en matière de crédit à la consommation. La prestation de services à tout ou partie des entreprises qui lui sont directement ou indirectement liées au sens de l'article 11 du Code des sociétés dans les domaines de la gestion des ressources humaines, du traitement des salaires, des services financiers, juridiques, administratifs, du marketing, de la communication, des services informatiques et de l'assistance en matière de processus et de systèmes d'entreprise. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes les tâches administratives et fournir des services de soutien aux entreprises qui lui sont directement ou indirectement liées au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

La coopération, la participation ou, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, la prise d'intérêt dans d'autres sociétés, la gestion de ce portefeuille ainsi que l'assistance aux sociétés concernées dans l'exercice de leur activité sur le plan financier, opérationnel et administratif, tant dans les secteurs dans lesquels la société est elle-même active ou qui soutiennent directement ou indirectement son activité, qu'en dehors de ces secteurs.

D'une manière générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles ou civiles, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation, notamment, mais non exclusivement le développement, l'élaboration, la mise en place, l'acquisition et l'exploitation d'investissements dans les domaines de l'environnement, du transport et de l'énergie, pour elle-même et/ou au nom et/ou pour le compte de tiers, et la fourniture d'une assistance financière, opérationnelle, administrative et technique dans le cadre de ces opérations par des tiers, le tout directement ou indirectement, en coopération ou non, ainsi que tout ce qui s'y rapporte.

Cette désignation a valeur de citation et n'est en aucun cas limitative. »

IV. DATE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES, AINSI QUE TOUTES MODALITÉ RELATIVE À SE DROIT (article 12:93, §2, 2° CSA)

Les actions nouvellement émises par la Société Bénéficiaire, en échange de l'apport par la Société Apporteuse, participeront au bénéfice d'exploitation et auront droit à des dividendes à partir du 1er octobre 2023.

Les nouvelles actions auront les mêmes droits que les actions existantes de la Société Bénéficiaire.

En ce qui concerne la participation aux bénéfices, aucun droit spécial ne sera accordé.

V. TRAITEMENT COMPTABLE (article 12:93, §2, 3° CSA)

Les opérations de la Société Apporteuse relatives à la Branche d'activité seront réputées, à des fins comptables et en matière d'impôts directs, avoir été réalisées pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir du 1er octobre 2023, c'est-à-dire à l'entrée en vigueur légale de l'apport, c'est-à-dire sans rétroactivité.

Le traitement comptable de l'apport de la Branche d'activité sera conforme à l'avis 2009/15 de la CNC en ce qui concerne les plus-values à taxer sur une base étalée ainsi que les subventions en capital qui font partie de la Branche d'activité.

VI. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS (article 12:93, §2, 4° CSA)

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'apport de la Branche d'activité.

VII. DISPOSITIONS FISCALES

Les organes d'administration des sociétés participant à l'apport déclarent qu'il est dans leur intention que l'apport proposée par le présent projet se déroule dans des conditions de neutralité fiscale. Par conséquent, l'apport proposée sera effectué par application des articles 2, §1, 6° /2, b) et c), 46, §1, première alinéa 2° et 46, §1, troisième alinéa, 3° du Code des impôts sur les revenus (1992).

Étant donné que tant la Société Bénéficiaire ainsi que la Société Apporteuse font partie de l'unité TVA Groep Colruyt (TVA BE 0893.707.025), la transaction envisagée n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

VIII. ATTESTATIONS DE SOL

La Branche d'activité à apporter à la Société Bénéficiaire ne contient aucun bien immobilier.

IX. PROCURATION POUR LE DEPOT AU GREFFE ET PUBLICATION

Les organes d'administration des sociétés concernées donnent, dans la mesure nécessaire, une procuration spéciale à M. Mathias AERTSEN et Mme Juna JACQUEMIN, et à tout autre employé des sociétés ou d'une société liées au sens de l'art 1:20 CSA, pour accomplir, avec pouvoir individuel et droit de substitution et de délégation, tous les actes en vue de la publication des décisions des organes dans les annexes du Moniteur belge, pour accomplir toutes les formalités administratives à cet effet et pour représenter les sociétés, entre autres, auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un bureau commercial au choix du curateur et du greffe du Tribunal de l'Entreprise, et à cet effet, pour faire tout ce qui est nécessaire.

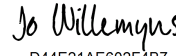
Fait à Hal en quatre (4) exemplaires originaux le 14 aout 2023.

Chaque organe d'administration reconnaît avoir reçu deux exemplaires, signés par ou au nom des organes administratifs respectifs de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, dont l'un est destiné à être classé dans le dossier de la société et l'autre à être conservé au siège social des sociétés respectives.

Pour la Société Bénéficiaire, SA "Colruyt Food Retail"

DocuSigned by:


4125AD7921884D6...
Stefaan VANDAMME
administrateur

DocuSigned by:

D44E21AE602F4B7...
Jo WILLEMYNS
administrateur

Pour la Société Apporteuse, SA "Etablissements Franz Colruyt" :

DocuSigned by:

94F4AB7D68B6498...
KORYS BUSINESS SERVICES I SA
Représenté permanentement par Hilde Cerstelotte
administrateur

DocuSigned by:

8F5C25E35905414...
Jozef COLRUYT
administrateur

Annexes:

- 1. La situation active et passive de la Branche d'activité au 31 mars 2023**
- 2. Liste des numéros de compte qui seront transférés à la Société Bénéficiaire**

Annexe 1: La situation active et passive de la Branche d'activité au 31 mars 2023

ÉTAT DES ACTIFS ET DES PASSIFS de la Branche d'activité à apporter (Etn. Franz Colruyt) - 31/03/2023				
Actif		31/03/2023	Passif	31/03/2023
ACTIFS IMMOBILISÉS		1.378.286.912	CAPITAUX PROPRES	0
II	Immobilisations incorporelles	7.855.961		
III.A.	Immobilisations corporelles - Terrains et constructions	146.846.429		
III.B.	Immobilisations corporelles - Installations, machines et outillage	180.564.019		
III.C.	Immobilisations corporelles - Mobilier et matériel roulant	14.243.284		
III.E.	Immobilisations corporelles - Autres	16.355.686		
III.F.	Immobilisations en cours	16.274.041		
IV.	Immobilisations financières: Participations	996.124.516		
IV.	Immobilisations financières: Prêts et autres	22.976		
ACTIFS CIRCULANTS		1.002.034.313	PROVISIONS	1.403.069
VI.	Stocks	395.900.274	VII.B.	Impôts différés 424.638
VII.A.	Créances commerciales	548.034.679	VII.D.	Autres risques et charges 978.431
VII.B.	Autres créances	17.710.436		
VIII.B	Placements de trésorerie - Autres	0	DETTES	2.028.662.095
IX.	Valeurs disponibles	36.105.827	VIII.	Dettes à > 1 ans 0
X.	Comptes de régularisation	4.283.097	VIII.A.	Dettes financières > 1 jaar 670.000.000
TOTAL DE L'ACTIF		2.380.321.225	IX.A.	Dettes à > 1 ans échéant 0
Participation		350.256.061	IX.B.	Etablissements de crédit < 1jaar 0
			IX.C.	Dettes fiscales 0
			IX.E.1.	Dettes commerciales < 1 ans 1.046.106.355
			IX.E.2.	Dettes salariales... 277.096.392
			IX.F.	Autres dettes < 1 ans 18.112.409
			X.	Comptes de régularisation 17.346.939
			TOTAL DU PASSIF	2.030.065.164

Annexe 2: Liste des numéros de compte qui seront transférés à la Société Bénéficiaire

Dans le cadre de l'apport de la Branche d'activité, les comptes bancaires ci-dessous qui sont détenus par SA Etablissements Franz Colruyt jusqu'au moment de l'apport, étant donné qu'ils sont utilisés pour les activités qui font partie de la Branche d'activité, seront détenus par Colruyt Food Retail SA du fait et à partir du moment de l'apport de la Branche d'activité.

Il s'agit des comptes suivants :

- BE07 6881 0045 9366 ouvert auprès de Société Générale (FR);
- BE44 5503 3547 0045 ouvert auprès de Belfius;
- BE68 3100 1119 8334 ouvert auprès de ING;
- BE68 3101 2356 3134 ouvert auprès de ING;
- BE33 4324 0131 8146 ouvert auprès de KBC;
- BE52 4324 0132 4109 ouvert auprès de KBC;
- BE74 7360 1834 6707 ouvert auprès de KBC;
- BE15 0019 2091 3430 ouvert auprès de BNP Paribas Fortis;
- BE26 2930 4518 0029 ouvert auprès de BNP Paribas Fortis;
- BE08 2930 2508 0013 ouvert auprès de BNP Paribas Fortis;
- BE72 2930 2544 8916 ouvert auprès de BNP Paribas Fortis;
- BE32 0015 1537 3002 ouvert auprès de BNP Paribas Fortis.